

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 641/2016
Date: 1er juin 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018

1 Objet

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018.

Le crédit d'engagement approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique en 2015 et 2016 s'achève fin 2016. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2016 et 2017.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e et article 89, alinéa 2, lettre b (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre a, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP.



4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2017	CHF 371 300.00
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2018	<u>CHF 378 300.00</u>
Total	CHF 749 600.00

Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total. Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2017 et 2018.

Unité CCPR : 1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
 Groupe de produits : 02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
 Produit : 02.10.900010 – Ressources et droits politiques
 Comptes : 310200 – Frais d'impression et de reliure, publications
 313020 – Frais de port / Expédition
 313310 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

En 2017, les coûts des quatre scrutins s'élèveront au maximum à 371 300 francs. En 2018, les coûts des quatre scrutins n'excéderont pas 378 300 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018.

6 Motifs

Jusqu'à présent, le Grand Conseil a approuvé deux crédits d'engagement pour financer le vote électronique, le 7 juin 2011, par 111 voix contre 1 et 7 abstentions, et le 17 novembre 2014, par 133 voix contre 4 et 5 abstentions. Ces crédits ont permis de proposer aux électeurs et électrices bernois de l'étranger de voter par Internet lors des votations. Le vote électronique a été testé 13 fois (chiffres à fin 2015) dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral. Les tests ont été concluants : en 2015, 60 pour cent environ des Bernois et Bernoises de l'étranger ayant pris part au vote l'ont fait par le canal électronique.

Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à son terme cette année, il doit être remplacé par un nouveau pour 2017 et 2018. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Pas pour les élections toutefois ; il faudra attendre les élections fédérales de 2019 pour que le canal électronique soit opérationnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièce jointe

- Rapport

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat